

■ **Décision SGA-DEC-2025-106**

Conclusion d'un avenant n°2 au marché public relatif à la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil – Lot 7 : Electricité

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

La maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 2° et R2194-2 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-020-7 conclu le 9 juillet 2024 avec la société INEO et portant sur les travaux de reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil - Lot n°7 : Electricité et son avenant 1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de remplacer la baie de brassage pour améliorer le confort acoustique d'un bureau;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ce remplacement;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°2 au marché public n°2024-020-07 portant sur la reconstruction du centre social Georges Brassens à Creil avec la société INEO (dont le siège social est situé ZI A de Seclin – Rue Augustin Lhermitte - 59139 NOYELLES LES SECLIN).

Article 2 : Cet avenant a pour objet de remplacer la baie de brassage par un coffret mural 16u pour améliorer le confort acoustique d'un bureau;

Article 3 : Cet avenant emporte une incidence financière qui se décompose comme suit :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 6 989,74 €
- Montant TTC : + 8 387,69 €
- % d'écart introduit par l'avenant (par rapport au prix initial): + 23,13 %

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 127 284,28 €
- Montant TTC : 152 741,14 €

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 060-216001743-20250303-DCRG2025106-AU



Article 6 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.



A Creil, le **03 MARS 2025**
Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO,
Chargée du Projet de Territoire.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **- 3 MARS 2025**